

N/ Réf : MR/FBAVD - A-2025-ST- 0301
Dossier suivi par: Frédéric Buchard
Tel : 03.23.84.86.60
Mail : techniques@ville-chateau-thierry.fr

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT ROUTE DE VERDILLY

Le Maire de la Ville de CHATEAU-THIERRY,

Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté Interministériel relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Nouveau Code Pénal,
Vu le règlement de voirie de la Commune adopté par délibération du Conseil Municipal du 24 Novembre 2014,
Vu l'Arrêté de Coordination de Travaux notifié et publié le 15 Décembre 2014,

Considérant la demande en date du 10/10/2025 par laquelle que l'Entreprise SPIE BATIGNOLLES demeurant à VILLERS LES NANCY (MEURTHE ET MOSELLE) demande l'autorisation d'occuper le domaine public le survol d'une grue à tour au centre Hospitalier **ROUTE DE VERDILLY**, pour le compte du Centre Hospitalier, du lundi 17 novembre 2025 au lundi 26 octobre 2026 et qu'il y a lieu d'en faciliter le bon déroulement,

ARRÊTE

ARTICLE I : Installation

Du lundi 17 novembre 2025 au lundi 26 octobre 2026, la société SPIE BATIGNOLLES est autorisée à installer une grue à tour sur le domaine privé pour les besoins du chantier du Centre Hospitalier **ROUTE DE VERDILLY**, pendant la durée des travaux.

ARTICLE II : survol

Du lundi 17 novembre 2025 au lundi 26 octobre 2026, la société SPIE BATIGNOLLES est autorisée à survoler le domaine public par la flèche de la grue sous réserve de l'application des règlements en vigueur concernant l'interdiction de survol des charges au-dessus des voies ouvertes au public ou de propriétés privées.

ARTICLE III : Manœuvre de déchargement

Aucune manœuvre de déchargement et de chargement ne s'effectuera sur le domaine public.

ARTICLE IV : Position grue

La grue devra être mise en girouette après chaque utilisation.

ARTICLE V : Signalisation

Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE VI : Responsabilité

La ville de Château-Thierry ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable, à quelque titre que ce soit, des incidents ou accidents qui pourraient survenir.

ARTICLE VII: Affichage

Cet arrêté devra être affiché sur la palissade ou autres ceinturant la zone de travaux.

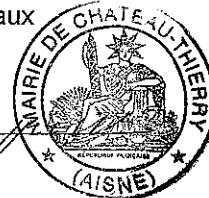
ARTICLE VIII: Ampliation

Monsieur le Président de la C.A.R.C.T.,
Monsieur le Commandant de la Circonscription de Police de Château-Thierry,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Château-Thierry,
Monsieur le Directeur du S.A.M.U.,
Monsieur le Chef de Corps du S.D.I.S. de Château-Thierry,
Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale de Château-Thierry,
La Direction Générale des Services de la Ville de Château-Thierry,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Château-Thierry,

Madame la Directrice du Service Communication,
Le Service de la Police Municipale,
Mesdames et Messieurs les concessionnaires,
L'Union Industrielle du Sud de l'Aisne,
L'Association des Sourds et Malentendants de l'Aisne,
L'entreprise SPIE BATIGNOLLES ,
La RTA,
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Château-Thierry, le 31 octobre 2025

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux



Mohamed REZZOUKI

Notification le 31/10/25
Publication le 31/10/25

Château-Thierry
31/10/2025
Mairie de Château-Thierry
Signature : Mohamed REZZOUKI
Date : 31/10/2025
Signature : Mohamed REZZOUKI